



Ligue de Football des Pays de la
Loire



Modifications des Règlements Officiels

ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

Samedi 3 juin 2022

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS OFFICIELS

SOMMAIRE

Partie 1 - Modifications de librairies	3
Championnats Seniors Masculins - Gestion N3 (Préambule)	4
Championnats des Jeunes Masculins - Mixité (a.23)	5
Championnats des Jeunes Masculins - U16 (a.23)	6
Partie 2 - Modifications à voter.....	7
I – Règlements Généraux.....	8
Entente (a.39 bis)	9
Exemption de cachet/saisine CRRC (a.117)	10
II – Règlements Spéciaux.....	11
Championnats Seniors Féminins - Format (a.6, 7, 8, Annexe 3).....	12
Championnats Seniors Masculins - Accession au N3	17
Championnats Seniors Masculins - Formation/structuration (a.9).....	18
Championnats Seniors Masculins - Horaire des rencontres (a.15)	25
Championnats Seniors Masculins - Impraticabilité en cours de match (a.16)	26
Championnat Seniors Masculins - Huis-clos (a.27).....	27
Championnat Seniors Masculins - Lutte contre la violence et la tricherie (a.37).....	28
Championnat Seniors Masculins - Tableau de ventilation des équipes (Annexe 3).....	31
Championnats Futsal Seniors Masculins - Format (a.6, 7, 8, Annexe)	33
Championnats Futsal Seniors Masculins - Horaire (a.15)	38
Championnats des Jeunes Féminines U18 F - Protocole de candidature (a.2)	40
Championnats des Jeunes Féminines U18 F - Arbitrage (a.11).....	42
Championnats des Jeunes Masculins - Validation des engagements (a.1)	43
Championnats des Jeunes Masculins - U16 (a.11)	45
Championnats des Jeunes Masculins - Arbitrage des jeunes par les jeunes (Annexe 3) ..	47
Tableaux de ventilation des équipes (Annexe 5).....	49
Championnats des Jeunes Futsal - Suppression des plateaux U11 Ligue (Préambule)....	50
Coupe LFPL Seniors Masculins - N3 (a.3)	51
Coupe Gambardella - Choix des installations (a.6)	52
Coupes LFPL U14 à U19 - Hiérarchie des normes (a.1).....	53
Coupes LFPL U14 à U19 - Arbitrage (a.6)	54
Coupe LFPL U19 - Modifications diverses (a.1 - 3 - 5 - 6)	55
Coupe LFPL U17 - Modifications diverses (a.5)	59
Coupe LFPL U16 - Modifications diverses (a.5).....	60
Coupe LFPL U15 - Modifications diverses (a.3 - 5).....	63
Coupe LFPL U14 - Equipes de District (a.3 - 5)	66
Statut des Educateurs - R2 Futsal (Annexe 2)	69

Partie 1 - Modifications de librairies

Championnats Seniors Masculins - Gestion N3 (Préambule)

Origine : CROC Seniors Masculins

Exposé des motifs : Gestion du N3 qui revient à la FFF.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>PREAMBULE</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice des championnats suivants :</p> <p>CHAMPIONNAT NATIONAL 3* (CN3) composé de 14 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1) composé de 24 clubs, répartis en 2 groupes de 12 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 2 (R2) composé de 48 clubs, répartis en 4 groupes de 12 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 3 (R3) composé de 120 clubs, répartis en 10 groupes de 12 clubs.</p> <p>*Se reporter au Règlement des Championnats Nationaux s'agissant de l'organisation et de la gestion du Championnat National 3.</p>	<p>PREAMBULE</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice des championnats suivants :</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1) composé de 24 clubs, répartis en 2 groupes de 12 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 2 (R2) composé de 48 clubs, répartis en 4 groupes de 12 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 3 (R3) composé de 120 clubs, répartis en 10 groupes de 12 clubs.</p>

Championnats des Jeunes Masculins - Mixité (a.23)

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : L'Assemblée Fédérale de janvier 2023 a autorisé - à compter du 1^{er} juillet 2023 – jusqu'en compétition masculine U15 au maximum, les joueuses à évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 23 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS</p> <p>(...)</p> <p>B. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>1. Catégories d'âge :</p> <p>a. Championnat Régional U14 Les joueurs doivent être licenciés U14 ou U13. Les joueuses doivent être licenciées U15F ou U14F. Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U11 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.</p> <p>b. Championnat Régional U15 Les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14. Les joueuses doivent être licenciées U16F ou U15F. Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U12 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.</p> <p>(...)</p>	<p>ARTICLE 23 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS</p> <p>(...)</p> <p>B. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>1. Catégories d'âge :</p> <p>a. Championnat Régional U14 Les joueurs doivent être licenciés U14 ou U13. Les joueuses doivent être licenciées U15F, U14F, ou U13F. Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U11 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.</p> <p>b. Championnat Régional U15 Les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14. Les joueuses doivent être licenciées U16F, U15F, ou U14F. Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U12 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.</p> <p>(...)</p>

Championnats des Jeunes Masculins - U16 (a.23)

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : L'article 73 des RG de la FFF autorise les joueurs U16 à évoluer en U19 mais uniquement au niveau National. Notre Championnat U19 est actuellement ouvert aux joueurs U16, ce qui n'est pas conforme à l'article 73 précité.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 23 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS</p> <p>c. Championnat Régional U19 Les joueurs doivent être licenciés U19 ou U18. Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>Les U15 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.</p>	<p>ARTICLE 23 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS</p> <p>c. Championnat Régional U19 Les joueurs doivent être licenciés U19 ou U18. Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>Les U16 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.</p>

Partie 2 - Modifications à voter

I – Règlements Généraux

Entente (a.39 bis)

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : Autoriser les clubs supports d'une entente en position d'accéder au niveau Ligue de s'organiser afin d'utiliser ces droits sportifs à condition de fusionner ou faire un groupement structurant leur démarche (pour les GJ et GF) pour la saison suivante.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article - 39 bis L'équipe en entente</p> <p>La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements.</p>	<p>Article - 39 bis L'équipe en entente</p> <p>La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements.</p> <p><i>Dispositions L.F.P.L. : une équipe en entente lors de la saison N est autorisée à accéder aux compétitions régionales de la saison N+1 à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison N lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement dans la catégorie concernée par l'accession ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements, et sous réserve de validation des instances quant au dossier de groupement ou fusion.</i></p>

Exemption de cachet/saisine CRRC (a.117)

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : Lorsqu'un club demande l'intervention de la CR Règlements et Contentieux (CRRC) pour obtenir un changement de club refusé par le club adverse, le club est facturé du coût de la demande de licence s'il n'obtient pas gain de cause. Ce coût a été mis en place afin d'éviter les demandes systématiques de passage en commission pour des dossiers où le refus du club quitté était parfaitement fondé. D'autres demandes, parfois injustifiées, sont transmises à la CRRC pour obtenir des exemptions de cachet. Afin d'uniformiser le traitement, il est préconisé de prévoir les mêmes frais de gestion, et également une dispense de frais si la CRRC fait droit à la demande.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 117</p> <p>(...)</p> <p>Dispositions L.F.P.L. : Tout joueur exempté du cachet mutation en application du présent article est dispensé des droits de changement de club.</p>	<p>Article 117</p> <p>(...)</p> <p>Dispositions L.F.P.L. : Tout joueur exempté du cachet mutation en application du présent article est dispensé des droits de changement de club.</p> <p><i>La saisine de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux est facturée d'un montant fixé à l'Annexe 5 des présents règlements. Ces frais ne sont pas imputés si le demandeur obtient gain de cause à l'issue de la procédure.</i></p>

II – Règlements Spéciaux

Championnats Seniors Féminins - Format (a.6, 7, 8, Annexe 3)

Origine : CROC Féminine

Exposé des motifs :

- Intégrer pour l'avenir toute descente éventuelle de CFF Féminin, comme pour les championnats Masculins, et actualisation globale du tableau des accessions/rétrogradations
- Barrages d'accèsion au R2 entre 6 équipes de D1 pour 3 accessions

Avis de la CRRRC Révision des textes : La CRRRC préconise ces barrages en match unique sur terrain neutre, permettant le cas échéant d'organiser une journée dédiée de barrage. Le même format sera retenu pour les barrages R2 Futsal.

Avis du Comité de Direction : Favorable au barrage d'accèsion en match unique et réunissant 6 équipes de D1 pour 3 accessions au R2.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 6 – LE CHAMPIONNAT REGIONAL 1</p> <p>Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat R1 sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :</p>	<p>ARTICLE 6 – LE CHAMPIONNAT REGIONAL 1</p> <p>Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat R1 sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :</p>
<p>a. Les équipes maintenues conformément au tableau analytique figurant en Annexe 3.</p> <p>b. Les 2 équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de leur groupe respectif en Championnat R2.</p> <p>c. Selon le nombre d'équipes accédant en D3, et en application du tableau analytique figurant en Annexe 3, 1 équipe supplémentaire désignée par rang de priorité parmi celles exclusivement classées 3^{èmes} de chacun des groupes de Championnat R2 et ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après :</p> <p style="padding-left: 40px;">1. Les règles de départage fixées à</p>	<p>a. <i>En application des dispositions du règlement des Championnats de France Féminin, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures. Se reporter au tableau analytique figurant en Annexe 3.</i></p> <p>b. Les équipes maintenues conformément au tableau analytique figurant en Annexe 3.</p> <p>c. Les 2 équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} en Championnat R2.</p> <p>d. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à c) ne permettent pas d'atteindre le nombre de 12 équipes, et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, <i>il est procédé au repêchage des équipes reléguées en R2 dans l'ordre du classement (hormis l'équipe classée à la dernière place qui ne peut être repêchée).</i></p>

~~l'article 11 des présents règlements sont applicables.~~

~~2. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.~~

~~d. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à c) ne permettent pas d'atteindre le nombre de 12 équipes, et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, sera intégrée une équipe supplémentaire du Championnat R2, dans l'ordre de classement dans la limite de la 3^{ème} place incluse. Dans cette hypothèse, si un groupe de R2 a eu moins d'accessions que l'autre en application des précédents alinéas, il est prioritaire ; à défaut, le départage se fera par rang égal de classement dans les conditions suivantes :~~

~~i. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.~~

~~ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.~~

ARTICLE 7 – LE CHAMPIONNAT REGIONAL 2

1) Les 12 équipes qualifiées ~~et réparties dans 4 groupe~~ pour disputer le Championnat R2 sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :

- ~~a. L'équipe rétrogradée du Championnat R1.~~
- b. Les équipes maintenues du Championnat R2, ~~classées jusqu'à la 5ème place incluse des groupes.~~
- ~~c. Selon le nombre d'équipes accédant en D3, et en application du tableau analytique figurant en Annexe 3, 1 à 2 équipes supplémentaires désignées par rang de priorité parmi celles exclusivement classées 6ème de chacun des groupes de Championnat R2 et ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après :

 - ~~1. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.~~
 - ~~2. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.~~~~
- ~~d. Selon le nombre d'équipes accédant en D3, et en application du tableau analytique figurant en Annexe 3, 1 équipe supplémentaire désignée par rang de priorité parmi celles exclusivement classées 7ème de chacun des groupes de Championnat R2 et ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après :

 - ~~1. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.~~
 - ~~2. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.~~~~
- e. Les équipes vainqueurs lors de la Phase de Barrage au Championnat R2 dans les conditions fixées en Annexe 4 et en application du tableau analytique figurant en Annexe 3.
- f. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à e) ne permettent pas d'atteindre le nombre de 12 équipes, et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, il est procédé au repêchage des

ARTICLE 7 – LE CHAMPIONNAT REGIONAL 2

1) Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat R2 sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :

- a. *En application des dispositions du règlement des Championnats de France Féminin, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures. Se reporter au tableau analytique figurant en Annexe 3.*
- b. Les équipes maintenues du Championnat R2, *conformément au tableau analytique figurant en Annexe 3.*
- c. Les 3 équipes vainqueurs lors de la Phase de Barrage au Championnat R2 dans les conditions fixées en Annexe 4 et en application du tableau analytique figurant en Annexe 3.
- d. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à c) ne permettent pas d'atteindre le nombre de 12 équipes, et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, il est procédé au repêchage des

équipes reléguées en District dans l'ordre du classement (~~hormis les équipes classées à la dernière place de chaque groupe de R2 qui ne peuvent être repêchées~~)

équipes reléguées en District dans l'ordre du classement (*hormis l'équipe classée à la dernière place de R2 qui ne peut être repêchée*).

ANNEXE N°3 : TABLEAUX DE VENTILATION DES EQUIPES

Règles d'accessions et de rétrogradations

Descentes de CFF D3 vers R1	0	0	1	1	2	2	3	3
Accession de R1 vers CFF D3	0	1	0	1	0	1	0	1

		LFPL							
12	Composition Régional 1 en 2024/2025	12							
R1	Descente de CFF D3 vers R1	0	0	1	1	2	2	3	3
1 Régional 1	Maintien 1er de R1 en R1	1	0	1	0	1	0	1	0
	Maintien 2 ^{ème} à 7 ^{ème} de R1 en R1	6	6	6	6	6	6	6	6
	Maintien 8ème de R1 en R1	1	1	1	1	1	1	0	1
	Maintien 9ème de R1 en R1	1	1	1	1	0	1	0	0
	Maintien 10ème de R1 en R1	1	1	0	1	0	0	0	0
	Maintien 11ème de R1 en R1	0	1	0	0	0	0	0	0
	Accession 1 ^{er} et 2ème R2 en R1	2	2	2	2	2	2	2	2
12	Composition Régional 2 en 2024/2025	12							
R2	Descente 8ème de R1 en R2	0	0	0	0	0	0	1	0
1 Régional 2	Descente 9ème de R1 en R2	0	0	0	0	1	0	1	1
	Descente 10ème de R1 en R2	0	0	1	0	1	1	1	1
	Descente 11ème de R1 en R2	1	0	1	1	1	1	1	1
	Descente 12ème de R1 en R2	1	1	1	1	1	1	1	1
	Maintien 3ème 6ème de R2 en R2	4	4	4	4	4	4	4	4
	Maintien 7ème de R2 en R2	1	1	1	1	1	1	0	1
	Maintien 8ème de R2 en R2	1	1	1	1	0	1	0	0
	Maintien 9ème de R2 en R2	1	1	0	1	0	0	0	0
	Maintien 10ème de R2 en R2	0	1	0	0	0	0	0	0
	Vainqueurs des barrages réunissant le 1er non maintenu de R2 et 5 équipes de District	3	3	3	3	3	3	3	3
5	Descentes/maintiens en districts - Fin de saison 2023/2024	6	5	7	6	8	7	9	8
Districts	Descente 7ème de R2 en District	0	0	0	0	0	0	1	0
	Descente 8ème de R2 en District	0	0	0	0	1	0	1	1
	Descente 9ème de R2 en District	0	0	1	0	1	1	1	1
	Descente 10ème de R2 en District	1	0	1	1	1	1	1	1
	Descentes 11ème à 12ème de R2 en District	2	2	2	2	2	2	2	2
	Vaincus des barrages	3	3	3	3	3	3	3	3

ANNEXE N°4 : DÉROULEMENT DE LA PHASE DE BARRAGE AU CHAMPIONNAT R2

ARTICLE 1 – ORDONNANCEMENT DE LA PHASE DE BARRAGE

La Phase de Barrage est composée de 6 ~~ou 8~~ équipes ~~suivant le nombre d'accessions en CFF D3.~~

3 ~~ou 4~~ rencontres sont organisées par match ~~aller/retour unique sur terrain neutre~~, lesquelles donnant 3 ~~ou 4~~ vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat R2 de la saison ~~2023/2024 suivante~~, selon les modalités définies ci-après.

~~1) Les équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat R2 sont réparties en deux chapeaux : les suivantes :~~

~~a) Chapeau 1 : La moins bonne équipe du Championnat R2 classée 6^{ème} et les 2 équipes classées 7^{èmes} à l'issue de la saison 2022/2023 dans les conditions définies en Annexe 3.~~

~~b) Chapeau 2 :~~

1) Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat R2 sont les suivantes :

○ 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours.

○ 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste. Ce District est désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue sur la base du classement des 5 Districts résultant du nombre total de licenciées Joueuses Libre rapporté au nombre total de licencié(e)s Joueur(se)s sur l'ensemble des pratiques de chaque District (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril de la saison précédente).

2) Les 3 rencontres sont déterminées par tirage au sort effectué par la Commission d'Organisation ~~en début de saison~~. Le tirage au sort est public. ~~Les principes suivants s'appliquent :~~

~~a) Les trois premières rencontres tirées opposent une équipe du Chapeau 1 à une équipe du Chapeau 2, en match Aller/Retour. Les équipes du Chapeau 1 sont recevantes au match Aller, et visiteuses au match Retour.~~

~~b) La dernière rencontre tirée oppose les deux équipes restantes du Chapeau 2. L'équipe tirée en première est recevante au match Aller, et visiteuse au match Retour.~~

ARTICLE 2 – ORGANISATION DES RENCONTRES

1) Les matchs se déroulent dans les mêmes règles d'organisation et de durée qu'un match de championnat. ~~En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.~~

~~1) L'équipe qui inscrit le plus grand nombre de buts sur les deux matchs l'emporte. Toutefois, si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts, la série des tirs au but se déroule conformément aux lois du jeu et détermine quelle équipe l'emporte.~~

2) Les frais d'arbitrage et des autres officiels seront pris en charge par la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Championnats Seniors Masculins - Accession au N3

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : L'Assemblée Fédérale de juin devrait permettre aux Ligues avec 2 groupes de R1 de choisir entre deux formats afin de définir l'accédant au N3, entre ces groupes. Sous réserve du texte définitivement validé par l'AF, il est nécessaire de faire voter l'AG LFPL sur l'option à choisir : « mini-championnat » ou « barrage ». Pour rappel, est indiqué dans le règlement LFPL en vigueur que l'Assemblée Générale LFPL sera saisie pour décision.

Option 1 : formule championnat

L'équipe accédante est l'équipe, éligible à la montée en National 3 ayant obtenu le meilleur classement dans sa poule de Championnat Régional 1 au terme de la saison précédente. (Priorité équipe classée 1ère sur équipe classée 2ème de l'autre groupe...)

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, **c'est l'équipe ayant obtenu le meilleur classement** établi selon les critères ci-après qui accède :

- a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.
- b) En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés au point a) ci-dessus.
- c) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés au point a) ci-dessus.
- d) En cas d'égalité, un tirage au sort départage les deux clubs.

Option 2 : formule barrage

L'équipe accédante est l'équipe, éligible à la montée en National 3 ayant obtenu le meilleur classement dans sa poule de Championnat Régional 1 au terme de la saison précédente.

Priorité équipe classée 1ère sur équipe classée 2ème de l'autre groupe...)

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, **c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession** selon les critères ci-après qui accède :

- a) L'équipe accédante, sera déterminée à l'issue d'un match de barrage unique, disputé sur terrain neutre.
- b) En cas d'égalité au terme du temps réglementaires, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but.

Avis de la CRRC Révision des textes : Pour décision par l'AG.

Avis du Comité de Direction : Pour décision par l'AG.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Championnats Seniors Masculins - Formation/structuration (a.9)

Origine : CRRC Révision des textes / GT Article 9

Exposé des motifs : Un groupe de travail a été mis en place au début de la saison 2022/2023, afin d'actualiser l'article 9. Ce groupe a été enrichi de plusieurs clubs suite à l'AG de novembre 2022. Ci-après les idées forces retenues par le groupe :

- ➔ Réduire le quota de jeunes et de nombre de matchs
- ➔ Supprimer la rétrogradation pour la 2ème année d'infraction : mise en place de retraits de points
- ➔ S'aligner sur le dispositif de structuration exigé au niveau National
- ➔ Conserver l'obligation d'avoir une équipe réserve à cette équipe de Ligue.

Deux projets de rédactions ont été modélisés et soumis au GT, puis réajustés en CRRC Révision des textes.

Un troisième projet consiste à supprimer l'article 9, demandé minoritairement dans le cadre du GT.

- **Points communs aux 2 projets :**
 - Objectifs de la nouvelle norme :
 - Que les clubs engagés au niveau Régional Seniors soit structuré pour évoluer à ce niveau
 - Baisser le nombre d'équipes/joueurs exigés en jeunes par rapport à la règle existante
 - Contenu de la norme :
 - Former des jeunes masculins qui alimenteront les seniors ensuite (pour éviter de bâtir des équipes avec des éléments recrutés, par défaut de formation) : 2 équipes de jeunes exigées.
 - Les féminines ne sont pas comptabilisées
 - Engagement d'une équipe réserve
 - Suppression de la règle relative au nombre d'éducateurs, car le Statut des Educateurs impose déjà d'avoir un encadrant diplômé sur la majorité des championnats
 - Suppression de la règle de rétrogradation
 - Suppression des exigences relatives au football d'animation dont la quantification est complexe
 - Rapprochement avec les obligations du niveau National, car actuellement, l'article 9 est plus exigeant que le dispositif exigé au niveau National
- **Points différenciant sur les 2 projets :**
 - **Projet 1 :**
 - Les 2 équipes exigées peuvent être des équipes en groupement.
 - Il n'y a cependant pas de quota de joueurs exigés. L'organisation en groupement (sur plusieurs saisons) doit garantir une structuration et un projet.
 - Les ententes ne sont pas comptabilisées car dans la mesure où on ne demande pas de quota de joueurs licenciés aux clubs, seulement des engagements d'équipes, il faut une structuration de la formation, ce que permet le groupement (engagement sur plusieurs saisons dans le cadre d'un projet technique précis), à la différence de l'entente (sur une saison pour répondre à une problématique d'effectif).

- *Ce projet évince donc la comptabilisation du nombre de joueurs par club, et du nombre de matchs effectués par ces joueurs, ce qui évite des débats quant aux données chiffrées.*
- **Projet 2 :**
 - *Les 2 équipes exigées sont propres au club*
 - *En cas de groupement ou entente, on demande un nombre minimum de joueurs par club (R1 : 26 / R2 : 22 / R3-D1 : 18) et un nombre de 8 matchs par joueurs à effectuer.*

Projet 1

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS

- I. Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation :
- 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
 - 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
 - 3) Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation *compétente* :
 - a. informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
R1/R2	Engager au moins deux équipes de jeunes* de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme.
R3/D1	Engager au moins deux équipes de jeunes* de football à 8/à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat de football à 11) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme.

**Les clubs peuvent remplir ce critère par le groupement de jeunes auquel ils appartiennent. Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les présentes dispositions en imposent à l'ensemble des clubs constitutants. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle. A titre d'exemple, si un groupement de jeunes rassemble 2 clubs engagés en R2 seniors, le groupement doit compter 4 équipes afin que les 2 clubs soient en conformité à la présente disposition.*

Les équipes en ententes ne sont pas comptabilisées.

Ces 3 critères ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définis dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concernent l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

II. Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

-Club évoluant en D1 District : interdiction d'accession au R3 **si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en R3.**

-Club évoluant en R1, R2 et/ou R3 :

- 1^{ère} année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 2^{ème} année d'infraction : Retrait de 5 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 3^{ème} année d'infraction : Retrait de 7 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.

III. Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau D2 à D5, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs. Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.

Projet 2

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS

- I. Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation :
- 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
 - 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
 - 3) Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation *compétente* :
 - a. informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
R1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 26 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R2	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 22 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R3/D1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé

Ces 3 critères ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définis dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concerneront l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

II. Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

-Club évoluant en D1 District : interdiction d'accession au R3 ~~si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en R3.~~

-Club évoluant en R1, R2 et/ou R3 :

- 1^{ère} année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 2^{ème} année d'infraction : Retrait de 5 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 3^{ème} année d'infraction : Retrait de 7 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.

III. Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau **D2 à D5**, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs. ~~Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.~~

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable au projet 2 qui conserve l'exigence, au niveau Ligue, de former des joueurs ; à la différence du projet 1 qui permettrait à un club de peu former en s'associant à un autre club formateur.

Préconisation de proposer à l'AG le choix entre :

- Projet 1
- Projet 2
- Maintien de la règle existante

A noter, le volet sanction qui sera retenu (notamment la fin de la rétrogradation) devra être dupliqué dans les articles 9 des règlements féminins et futsal.

Avis du Comité de Direction : Le Comité de Direction proposera à l'Assemblée Générale le projet 1, le projet 2, et le maintien de la règle existante, tout en préconisant le projet 2 qui comporte un nombre minimum de joueurs formés. Pour des raisons d'uniformité, le volet sanction sera dupliqué au sein des articles 9 des Règlements Féminins et Futsal.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Championnats Seniors Masculins - Horaire des rencontres (a.15)

Origine : US LA BAULE LE POULIGUEN (553847)

Exposé des motifs : En seniors, lorsqu'un club recevant n'a qu'un terrain à disposition pour deux rencontres à suivre, le premier match ne devrait pas commencer 2h avant mais 2h30 avant le second, afin de permettre aux équipes de la seconde rencontre d'avoir le temps de s'échauffer.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable. Dispositions applicables en seniors Masculins et Féminins afin de prévoir dans chaque règlement un battement d'environ 30/45 min entre deux rencontres, permettant d'avoir un temps de mise en place raisonnable pour les équipes et officiels.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 15 – HORAIRE ET CALENDRIER</p> <p>(...)</p> <p>3. Dans le respect des dispositions du précédent alinéa, lorsqu'un club qui ne possède qu'un seul terrain a deux rencontres officielles à faire jouer, la première devra commencer au plus tard :</p> <p>a) 2 heures avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les épreuves de foot à 11.</p> <p>b) 1 h 30 avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les autres épreuves.</p>	<p>ARTICLE 15 – HORAIRE ET CALENDRIER</p> <p>(...)</p> <p>3. Dans le respect des dispositions du précédent alinéa, lorsqu'un club qui ne possède qu'un seul terrain a deux rencontres officielles à faire jouer, la première devra commencer au plus tard 2 h 30 avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les épreuves de foot à 11.</p>

Championnats Seniors Masculins - Impraticabilité en cours de match (a.16)

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : Lorsqu'en cours de rencontre, l'arbitre constate que le terrain est devenu impraticable, il peut poursuivre la rencontre sur un terrain annexe disponible et conforme au règlement de l'épreuve.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 16 – INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>Se reporter au Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives et au Règlement de l'Eclairage des Infrastructures Sportives.</p> <p>I. DISPOSITIONS COMMUNES</p> <p>(...)</p> <p>7. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Le club susceptible de recevoir sur différents terrains précisera par courtoisie au club adverse l'adresse exacte et la nature du terrain utilisé pour chaque rencontre. Toutefois, il appartient au club visiteur et à ses joueurs de prendre leurs dispositions en terme d'équipement. Un club visiteur ne pourra valablement refuser de jouer au motif que la surface du terrain utilisé ne correspond pas à celle qui était primitivement annoncée.</p>	<p>ARTICLE 16 – INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>Se reporter au Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives et au Règlement de l'Eclairage des Infrastructures Sportives.</p> <p>I. DISPOSITIONS COMMUNES</p> <p>(...)</p> <p>7. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Le club susceptible de recevoir sur différents terrains précisera par courtoisie au club adverse l'adresse exacte et la nature du terrain utilisé pour chaque rencontre. Toutefois, il appartient au club visiteur et à ses joueurs de prendre leurs dispositions en terme d'équipement. Un club visiteur ne pourra valablement refuser de jouer au motif que la surface du terrain utilisé ne correspond pas à celle qui était primitivement annoncée. <i>Par ailleurs, lorsqu'un match a débuté sur un terrain qui devient au fil de la rencontre impraticable, notamment un terrain en herbe, l'arbitre est habilité à poursuivre la rencontre sur un terrain annexe à condition que le terrain de repli soit disponible et conforme aux règlements de la compétition.</i></p>

Championnat Seniors Masculins - Huis-clos (a.27)

Origine : CROC Seniors Masculins

Exposé des motifs : En cas de huis-clos consécutifs à une décision disciplinaire, les frais des délégués sont à supporter par le club sanctionné. Dispositions applicables à toutes les épreuves.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 27 - HUIS CLOS (...)	ARTICLE 27 - HUIS CLOS (...) <i>5. Lorsque le huis-clos est décidé par une instance disciplinaire à l'encontre d'un des deux clubs, les frais des délégués officiels désignés afin de veiller au respect du huis-clos sont mis à la charge du club sanctionné.</i>

Championnat Seniors Masculins - Lutte contre la violence et la tricherie (a.37)

Origine : Groupe de travail sur l'article 37

Exposé des motifs : Plusieurs points de correction sont proposés afin de clarifier le texte :

- ➔ Actuellement, seuls les comportements des licenciés inscrits sur la feuille de match sont pris en compte dans le cadre de l'article 37, or, il arrive régulièrement que des personnes ayant une fonction sur la rencontre ne soient pas portées sur la feuille de match : il convient d'étendre le texte sur ce point afin que les acteurs « de fait » soient également intégrés.
- ➔ En cas de sanction en mois dont le quantum est supérieur à 1 an (exemple 18 mois) ou plus, prévoir la comptabilisation des mois supplémentaires à raison d'une pénalité par mois supplémentaire.
 - A titre d'exemple : un joueur suspendu 1 an entraîne 6 points de retrait au classement / un joueur suspendu 2 ans entraîne 7 points de retrait au classement. Parfois les sanctions se situent entre ces 2 zones (13 à 23 mois), et il convient donc de traiter différemment une sanction de 23 mois de celle de 12 mois. Il est donc proposé de prévoir dans ce cas, d'ajouter une pénalité par mois : Un joueur suspendu 18 mois générerait donc 6 points de retrait + 6 pénalités, étant rappelé que le déclenchement d'un nouveau retrait de point est déclenché à 14 pénalités.
- ➔ Un joueur peut être sanctionné par une instance disciplinaire pour des faits en match et hors match, dans le cadre d'une procédure globale.
- ➔ Précision sur le fait que pour tenir compte des aléas d'une saison, une équipe sanctionnée de 3 pénalités ou moins et non sanctionnés de points directs, verra ses pénalités annulées et non prises en compte dans le départage.
- ➔ Ajout du Pôle Juridique : en fin de saison, l'attente des procédures disciplinaires et des diverses voies de recours rendent la publication des classements non immédiate, mais dans un délai d'un mois post championnat, générant attente et frustration chez les clubs. Il est proposé de ne plus attendre l'épuisement des voies de recours pour intégrer les retraits de points au classement, lesquels resteront publiés « sous réserve des procédures en cours ». Bien entendu, si les points sont réattribués après recours, le classement est actualisé.

Dispositions applicables à toutes les épreuves intégrant cette disposition.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 37 – LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE CLASSEMENTS</p> <p>Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des</p>	<p>ARTICLE 37 – LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE CLASSEMENTS</p> <p>Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des</p>

catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié ~~porté sur la feuille de match sera retenue~~. Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an.

(...)

II. Les suspensions fermes égales ou supérieures à un an.

1. Chaque suspension ferme d'un an ou plus entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée.

1 suspension d'un an = 6 points au classement

1 suspension de 2 ans = 7 points au classement

1 suspension de 3 ans = 8 points au classement

1 suspension de 4 ans = 9 points au classement

1 suspension de 5 ans = 10 points au classement

1 suspension de 6 ans et + = 11 points au classement

(...)

III. Compétence et dispositions particulières

(...)

3. Les retraits de points définis en I et II s'additionnent et ~~seront~~ effectués par les commissions organisatrices ~~dès lors que les délais ou voies de recours auront été épuisés.~~

4. En fin de championnat ou de phase et sous réserve de l'application de l'alinéa 5, les équipes à égalité après, éventuellement, retrait de points seront départagées prioritairement suivant leur nombre de pénalités restantes, étant entendu que pour les équipes ayant eu à subir un retrait de

catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin).

Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié *prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.*

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an.

(...)

II. Les suspensions fermes égales ou supérieures à un an.

1. Chaque suspension ferme d'un an ou plus entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée.

1 suspension d'un an = 6 points au classement

1 suspension de 2 ans = 7 points au classement

1 suspension de 3 ans = 8 points au classement

1 suspension de 4 ans = 9 points au classement

1 suspension de 5 ans = 10 points au classement

1 suspension de 6 ans et + = 11 points au classement

Pour les sanctions en mois pour lesquelles existent un reliquat au seuil de déclenchement de point(s) direct(s) de retraits, chaque mois de reliquat entraînera une pénalité.

Exemple : 15 mois de suspension = 6 points de retraits au classement correspondant à la suspension d'un an + 3 pénalités correspondant au 13^{ème}, 14^{ème}, et 15^{ème} mois.

(...)

III. Compétence et dispositions particulières

(...)

3. Les retraits de points définis en I et II s'additionnent et ~~seront~~ effectués par les commissions organisatrices, *qui actualisent les classements fonction des recours éventuels.*

4. En fin de championnat ou de phase et sous réserve de l'application de l'alinéa 5, les équipes à égalité après, éventuellement, retrait de points seront départagées prioritairement suivant leur nombre de pénalités restantes, étant entendu que pour les équipes ayant eu à subir un retrait de point(s) et pour ne pas infliger la double sanction, seul le solde résultant de la

point(s) et pour ne pas infliger la double sanction, seul le solde résultant de la différence entre le total des pénalités et le seuil déclenchant le retrait de point(s) défini en **5-A** est pris en compte.

(...)

5. Pour tenir compte des aléas d'une saison, les équipes qui auront été sanctionnées de 3 pénalités ou moins sur l'ensemble du championnat verront leur(s) pénalité(s) annulée(s) à l'issue de la compétition, celles-ci ne pourront être comptabilisées dans le départage des équipes à égalité pour réaliser le classement définitif. Cette disposition ne s'applique pas, pour les Championnats à plusieurs phases, à l'issue de la première phase.

différence entre le total des pénalités et le seuil déclenchant le retrait de point(s) défini en **1.4** est pris en compte.

5. Pour tenir compte des aléas d'une saison, les équipes qui auront été sanctionnées de 3 pénalités ou moins **et non sanctionnées de point(s) direct(s)** sur l'ensemble du championnat verront leur(s) pénalité(s) annulée(s) à l'issue de la compétition, celles-ci ne pourront être comptabilisées dans le départage des équipes à égalité pour réaliser le classement définitif. Cette disposition ne s'applique pas, pour les Championnats à plusieurs phases, à l'issue de la première phase.

(...)

8. **Le cas échéant, dans le cadre d'un même dossier relatif à des faits commis lors du match et hors match, il appartiendra à la Commission de Discipline de déterminer le quantum de la sanction lié aux faits commis lors du match, retenue dans le cadre du présent article.**

Championnat Seniors Masculins - Tableau de ventilation des équipes
(Annexe 3)

Origine : CROC Seniors Masculins

Exposé des motifs : Actualisation du tableau des accessions/rétrogradations en raison de la réforme sur le volet Nation.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Règles d'accessions et de rétrogradations - Saison 2023/2024 vers saison 2024/2025 - Été 2024

Saison 2023/2024		
N1	N2	N3
1X18	4X14	11X14
18	56	154



Saison 2024/2025		
N1	N2	N3
1X18	3X16	10X14
18	48	140

Descentes de National 3 en Régional 1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Accessions de R1 vers National 3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

24	Composition Régional 1 en 2024/2025												
	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL
R1	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
2 Régional 1													
Descentes de National 3 vers Régional 1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Maintien moins bon 1er de R1 en R1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maintien 2 ^{èmes} à 4 ^{èmes} de R1 en R1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Maintien 5 ^{èmes} de R1 en R1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Maintien 6 ^{èmes} de R1 en R1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	0	0
Maintien 7 ^{èmes} de R1 en R1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	0	0	0	0
Maintien 8 ^{èmes} de R1 en R1	2	2	2	2	2	2	1	0	0	0	0	0	0
Maintien 9 ^{èmes} de R1 en R1	2	2	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Maintien 10 ^{èmes} de R1 en R1	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accession 1 ^{ers} de R2 en R1	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Accession 2 ^{èmes} de R2 en R1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

48	Composition Régional 2 en 2024/2025												
	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL
R2	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48
4 Régional 2													
Descentes 5 ^{èmes} de R1 en R2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Descentes 6 ^{èmes} de R1 en R2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2
Descentes 7 ^{èmes} de R1 en R2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	2
Descentes 8 ^{èmes} de R1 en R2	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	2	2	2
Descentes 9 ^{èmes} de R1 en R2	0	0	0	0	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Descentes 10 ^{èmes} de R1 en R2	0	0	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Descentes 11 ^{èmes} à 12 ^{èmes} de R1 en R2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Maintien 2 ^{èmes} de R2 en R2	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Maintien 3 ^{èmes} à 6 ^{èmes} de R2 en R2	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
Maintien 7 ^{èmes} de R2 en R2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3
Maintien 8 ^{èmes} de R2 en R2	4	4	4	4	4	4	4	4	3	2	1	0	0
Maintien 9 ^{èmes} de R2 en R2	4	4	4	4	3	2	1	0	0	0	0	0	0
Maintien 10 ^{èmes} de R2 en R2	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accessions 1 ^{ers} de R3 en R2	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10

120	Composition Régional 3 en 2024/2025												
	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL
R3	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
10 Régional 3													
Descentes 7 ^{èmes} de R2 en R3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Descentes 8 ^{èmes} de R2 en R3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3	4	4
Descentes 9 ^{èmes} de R2 en R4	0	0	0	0	1	2	3	4	4	4	4	4	4
Descentes 10 ^{èmes} de R2 en R3	1	2	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Descentes 11 ^{èmes} à 12 ^{èmes} de R2 en R3	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Maintien 2 ^{èmes} à 8 ^{èmes} de R3 en R3	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
Maintien 9 ^{èmes} de R3 en R3	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	9
Maintien 10 ^{èmes} de R3 en R3	10	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0	0
Maintien 11 ^{èmes} de R3 en R3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accessions District 44	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Accessions District 49	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Accessions District 53	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Accessions District 72	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Accessions District 85	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4

	LFPL												
Descentes en districts - Fin de saison 2023/2024	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Districts													
Descentes 9 ^{èmes} de R3 en Districts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Descentes 10 ^{èmes} de R3 en Districts	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	10
Descentes 11 ^{èmes} de R3 en Districts	9	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Descentes 12 ^{èmes} de R3 en Districts	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10

Championnats Futsal Seniors Masculins - Format (a.6, 7, 8, Annexe)

Origine : CROC Futsal

Exposé des motifs : A compter de la saison 2024/2025, passer de 18 à 16 équipes en R2 afin de resserrer l'élite, et prévoir des barrages d'accession au R2.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable. La CRRC préconise, comme pour les féminines, des barrages en match unique sur terrain neutre, permettant le cas échéant d'organiser une journée dédiée de barrages. Le même format est proposé pour les barrages R2 féminin.

Avis du Comité de Direction : Favorable au barrage d'accession en match unique et réunissant 6 équipes de D1 pour 3 accessions au R2.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>PREAMBULE</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice des championnats suivants :</p> <p>Pour la saison 2022/2023 : CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1) composé de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 2 (R2) composé de 16 clubs, répartis en 2 groupes de 8 clubs.</p> <p>A compter de la saison 2023/2024 : CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1) composé de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 2 (R2) composé de 18 clubs, répartis en 2 groupes de 9 clubs.</p>	<p>PREAMBULE</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice des championnats suivants :</p> <p>Pour la saison 2023/2024 : CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1) composé de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 2 (R2) composé de 18 clubs, répartis en 2 groupes de 9 clubs.</p> <p>A compter de la saison 2024/2025 : CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1) composé de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 2 (R2) composé de 16 clubs, répartis en 2 groupes de 8 clubs.</p>

Texte actuel

Nouveau texte proposé

ARTICLE 7 – LE CHAMPIONNAT REGIONAL 2

ARTICLE 7 – LE CHAMPIONNAT REGIONAL 2

Les ~~48~~ équipes qualifiées pour disputer le Championnat R2 sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :

- a. En application des dispositions du règlement des championnats nationaux, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures. Se reporter au tableau analytique figurant en Annexe 3.
- b. Les équipes maintenues conformément au tableau analytique figurant en Annexe 3 et ce sur la base d'une répartition égale entre les deux groupes. Lorsque la répartition ne peut être égale entre les groupes, le départage se fera par rang égal de classement dans les conditions suivantes :
 - i. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.
 - ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.
- ~~c. Les 5 équipes classées 1^{ère} de leur groupe respectif en Championnat Départemental 1 par District, à raison d'une accession par District. Se reporter au tableau analytique figurant en Annexe 3.~~
- ~~d. Dans le cas où, en application du tableau analytique figurant en Annexe 3, plus de 5 équipes de District devaient accéder au Championnat R2, les équipes supplémentaires seraient sélectionnés, par ordre de classement, parmi les équipes éligibles les mieux classées de leur~~

La composition du championnat pour la saison 2023/2024 est constituée conformément aux Règlements de la saison 2022/2023.

Les dispositions suivantes régissent la composition du championnat pour la saison 2024/2025.

Les ~~16~~ équipes qualifiées pour disputer le Championnat R2 sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :

- a. En application des dispositions du règlement des championnats nationaux, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures. Se reporter au tableau analytique figurant en Annexe 3.
- b. Les équipes maintenues conformément au tableau analytique figurant en Annexe 3 et ce sur la base d'une répartition égale entre les deux groupes. Lorsque la répartition ne peut être égale entre les groupes, le départage se fera par rang égal de classement dans les conditions suivantes :
 - i. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.
 - ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.
- c. Les 3 équipes vainqueurs lors de la Phase de Barrage au Championnat R2 dans les conditions fixées en Annexe 4 et en application du tableau analytique figurant en Annexe 3.*

~~groupe en Championnat Départemental 1, jusqu'à la 4^{ème} place exclusivement, à raison d'une accession par District, selon place disponible et par ordre de priorité suivant entre les Districts :~~

- ~~i. District de Loire-Atlantique~~
- ~~ii. District de Mayenne~~
- ~~iii. District de Vendée~~
- ~~iv. District du Maine-et-Loire~~
- ~~v. District de la Sarthe~~

~~En cas de place vacante suite à l'application de ce paragraphe, les équipes supplémentaires seraient sélectionnés parmi les équipes éligibles les mieux classées de leur groupe en Championnat Départemental 1, jusqu'à la 4^{ème} place exclusivement, à raison d'une accession par District, selon place disponible et par ordre de priorité précité entre les Districts.~~

- e. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à d) ne permettent pas d'atteindre le nombre de **18** équipes, et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées en Départemental 1 dans l'ordre du classement (hormis l'équipe classée à la dernière place de R2 qui ne peut être repêchée), et ce sur la base d'une répartition égale entre les deux groupes. Lorsque la répartition ne peut être égale entre les groupes, le départage se fera par rang égal de classement dans les conditions suivantes :
- i. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.
 - ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.

- d. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à **c)** ne permettent pas d'atteindre le nombre de **16** équipes, et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées en Départemental 1 dans l'ordre du classement (hormis l'équipe classée à la dernière place de R2 qui ne peut être repêchée), et ce sur la base d'une répartition égale entre les deux groupes. Lorsque la répartition ne peut être égale entre les groupes, le départage se fera par rang égal de classement dans les conditions suivantes :
- i. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.
 - ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.

ANNEXE N°3 : TABLEAUX DE VENTILATION DES EQUIPES

Règles d'accessions et de rétrogradations - Saison 2023/2024 vers saison 2024/2025										
Descentes de CFF D2 vers R1		0	0	0	1	1	1	2	2	2
Accessions de R1 vers CFF D2		0	1	2	0	1	2	0	1	2
10	Composition Régional 1 en 2024/2025									
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
R1	<i>Descentes de CFF D2 vers R1</i>									
	0	0	0	1	1	1	2	2	2	2
1 Régional 1	<i>Maintien 1er de R1 en R1</i>									
	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0
	<i>Maintien 2^{ème} de R1 en R1</i>									
	1	1	0	1	1	0	1	1	0	0
	<i>Maintien 3^{ème} à 6^{ème} de R1 en R1</i>									
	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	<i>Maintien 7^{ème} de R1 en R1</i>									
	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1
	<i>Maintien 8^{ème} de R1 en R1</i>									
	1	1	1	0	1	1	0	0	0	1
	<i>Accession 1^{ers} de R2 en R1</i>									
	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	<i>Accession meilleur 2ème R2 en R1</i>									
	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0
	<i>Accession moins bon 2ème R2 en R1</i>									
	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
16	Composition Régional 2 en 2024/2025									
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
R2	<i>Descente 7ème de R1 en R2</i>									
	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
	<i>Descente 8ème de R1 en R2</i>									
	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0
	<i>Descente 9ème et 10ème de R1 en R2</i>									
	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
2 Régional 2	<i>Maintien meilleur 2ème de R2 en R2</i>									
	1	0	0	1	1	0	1	1	1	1
	<i>Maintien moins bon 2ème de R2 en R2</i>									
	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1
	<i>Maintien 3ème à 5ème de R2 en R2</i>									
	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	<i>Maintien meilleur 6ème de R2 en R2</i>									
	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<i>Maintien moins bon 6ème de R2 en R2</i>									
	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1
	<i>Maintien meilleur 7ème de R2 en R2</i>									
	1	1	1	0	1	1	0	0	0	1
	<i>Maintien moins bon 7ème de R2 en R2</i>									
	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0
	<i>Maintien meilleur 8ème de R2 en R2</i>									
	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Accessions District</i>									
	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Descentes en districts - Fin de saison 2023/2024		5	4	3	6	5	4	7	6	5
	<i>Descente moins bon 6ème de R2 en District</i>									
	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
	<i>Descente meilleur 7ème de R2 en District</i>									
	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0
	<i>Descente moins bon 7ème de R2 en District</i>									
	1	0	0	1	1	0	1	1	1	1
	<i>Descente 8ème de R2 en R2</i>									
	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2
	<i>Descentes 9èmes de R2 en District</i>									
	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

ANNEXE N°4 : DÉROULEMENT DE LA PHASE DE BARRAGE AU CHAMPIONNAT R2

ARTICLE 1 – ORDONNANCEMENT DE LA PHASE DE BARRAGE

La Phase de Barrage est composée de 6 équipes.

3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat R2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

- 1) Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat R2 sont les suivantes :
 - 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours.*
 - 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste. Ce District est désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue sur la base du classement des 5 Districts résultant du nombre total de licencié(e)s Joueur(se)s Futsal rapporté au nombre total de licenciés Joueur(se)s sur l'ensemble des pratiques de chaque District (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril de la saison précédente).**
- 2) Les 3 rencontres sont déterminées par tirage au sort effectué par la Commission d'Organisation en début de saison. Le tirage au sort est public.*

ARTICLE 2 – ORGANISATION DES RENCONTRES

- 1) Les matchs se déroulent dans les mêmes règles d'organisation et de durée qu'un match de championnat. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.*
 - 2) Les frais d'arbitrage et des autres officiels seront pris en charge par la Ligue de Football des Pays de la Loire.*
-

Championnats Futsal Seniors Masculins - Horaire (a.15)

Origine : US STEPHANOISE FUTSAL (563918)

Exposé des motifs : En Futsal, les équipements sont partagés avec d'autres utilisateurs et il est compliqué d'avoir des créneaux exacts réservés à l'année. Actuellement le règlement demande au club de donner en début de saison son créneau. Il est proposé de modifier ce point en demandant une amplitude.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable, dispositions applicables à tous les championnats futsal.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER</p> <p>(...)</p> <p>Championnats Régionaux et Départementaux</p> <p>1. Les rencontres se déroulent en principe :</p> <ul style="list-style-type: none">• R1/R2 : En semaine à 21h, ou le samedi à partir de 14h00.• Championnats Départementaux : à la discrétion de la Commission d'Organisation. <p>Lors des engagements, chaque club communique son créneau conformément aux règles susmentionnées à la Commission d'Organisation.</p> <p>La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison.</p> <p>2. Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club</p>	<p>ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER</p> <p>(...)</p> <p>Championnats Régionaux et Départementaux</p> <p>1. Les rencontres se déroulent en principe :</p> <ul style="list-style-type: none">• R1/R2 :<ul style="list-style-type: none">-Créneau semaine : début de la rencontre entre 20h et 21h30, ou-Créneau samedi : début de la rencontre entre 14h00 et 21h30.• Championnats Départementaux : à la discrétion de la Commission d'Organisation. <p>Lors des engagements, chaque club communique à la Commission d'Organisation - conformément aux règles susmentionnées - son créneau (semaine ou week-end) et un horaire fixe ou préférentiel au sein des créneaux précités</p> <p>La Commission communique les créneaux/horaires retenus à l'ensemble des clubs en début de saison.</p> <p>Dans le cas où un club n'a pas d'horaire fixe, celui-ci devra transmettre au Centre de Gestion au plus tard à J-11 avant la rencontre l'horaire définitif retenu.</p> <p>2. Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club</p>

adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.

- a) En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.
- b) En cas de refus du club adverse, la demande sera rejetée. Toutefois, un club visiteur pourra demander un examen de la demande par la Commission d'Organisation en cas de situation exceptionnelle notamment en raison d'un temps de trajet important pour se rendre sur le lieu de la rencontre. A défaut de situation exceptionnelle, la demande sera facturée d'un montant de 30 €. La décision de la Commission d'Organisation sera insusceptible d'appel.

(...)

adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.

- a) En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.
- b) En cas de refus du club adverse, la demande sera rejetée. Toutefois, un club visiteur pourra demander un examen de la demande par la Commission d'Organisation en cas de situation exceptionnelle notamment en raison d'un temps de trajet important pour se rendre sur le lieu de la rencontre. A défaut de situation exceptionnelle, la demande sera facturée d'un montant de 30 €. La décision de la Commission d'Organisation sera insusceptible d'appel.

(...)

Championnats des Jeunes Féminines U18 F - Protocole de candidature (a.2)

Origine : CROC Féminines

Exposé des motifs : Intégrer un protocole de candidature, à l'instar de ce qui est pratiqué chez les jeunes masculins.

Avis de la CRRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard le 15 septembre pour les championnats régionaux. Pour les niveaux inférieurs, liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.</p> <p>La participation aux championnats est faite sur candidature.</p>	<p>ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard le 15 septembre pour les championnats régionaux. Pour les niveaux inférieurs, liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.</p> <p>La participation aux championnats est faite sur candidature.</p> <p>Protocole de composition des groupes : <i>L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant :</i></p> <ol style="list-style-type: none">1^{er} Juin : Date limite de transmission, par la Commission d'Organisation, des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle.6 Juin : Rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.10 Juin : Date limite de dépôt de candidature du club à la Ligue via un formulaire préétabli.27 Juin : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature. Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.

- 5. 25 Juillet : les groupes de la première phase sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction pour les niveaux régionaux, ce qui leur donne un caractère définitif.*

Championnats des Jeunes Féminines U18 F - Arbitrage (a.11)

Origine : Groupe de travail arbitrage des jeunes par les jeunes

Exposé des motifs : Comme pour les masculins, intégrer l'arbitrage des jeunes par les jeunes dans les championnats jeunes féminines.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 24 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS I - DESIGNATIONS 1. Pour l'ensemble des championnats, les arbitres et arbitres assistants sont désignés par la Commission de l'Arbitrage du Centre de Gestion.	ARTICLE 24 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS I - DESIGNATIONS 1. Pour l'ensemble des championnats, les arbitres et arbitres assistants sont désignés par la Commission de l'Arbitrage du Centre de Gestion. <i>Dès lors que 3 arbitres officiels ne sont pas désignés, se reporter à l'Annexe 3.</i>

Championnats des Jeunes Masculins - Validation des engagements (a.1)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs : Actuellement la date de parution de l'acceptation des candidatures est fixée au 15 juin. Il est proposé de reculer cette date au 25 juin en raison des diverses procédures qui peuvent arriver à l'issue des championnats, rendant difficile une parution à mi-juin.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGES – DROIT DE PROPRIETE (...) III. Protocole de composition des groupes : - L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant : 1^{ère} phase : <ol style="list-style-type: none">1. 2 mai : Date limite de transmission, par la Commission d'Organisation, des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle.2. 9 mai : Date limite de rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.3. 16 mai : Date limite de dépôt de candidature du club à la Ligue via un formulaire préétabli : les clubs indiqueront leurs desiderata par rang de priorité.4. 15 juin : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature. Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel	ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGES – DROIT DE PROPRIETE (...) III. Protocole de composition des groupes : - L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant : 1^{ère} phase : <ol style="list-style-type: none">1. 2 mai : Date limite de transmission, par la Commission d'Organisation, des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle.2. 9 mai : Date limite de rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.3. 16 mai : Date limite de dépôt de candidature du club à la Ligue via un formulaire préétabli : les clubs indiqueront leurs desiderata par rang de priorité.4. 15 juin : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature. Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel

Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.

Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.

Championnats des Jeunes Masculins - U16 (a.11)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs : En cas de départage au classement pour les clubs participants à des groupes différents, le 4^{ème} critère concerne le goal average, en précisant : quotient des buts marqués par les buts encaissés. Il est proposé de s'en tenir à la seule différence de but, sans mention de quotient. A titre d'exemple, une équipe peut n'encaisser aucun but, ce qui ne donnerait aucun quotient, donc ne permettrait pas le départage.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable. Dispositions étendues à tous les championnats s'agissant des alinéas d et e sur le goal average.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 11 – REGLES DE DEPARTAGE 1. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante : (...) 2. Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante : (...) d. Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés) e. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement. f. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.	ARTICLE 11 – REGLES DE DEPARTAGE 1. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante : (...) 2. Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante : (...) d. Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (<i>différence entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés</i>). <i>Toutefois, en cas de poules comportant un nombre différent de participants, un ratio est effectué : quotient de la différence de buts par le nombre de matchs.</i> e. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement. <i>Toutefois, en cas de poules comportant un nombre différent de participants, un ratio est effectué : quotient du nombre de buts marqués par le nombre de matchs.</i> f. <i>Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club ayant le plus grand nombre de licenciés pouvant évoluer dans l'équipe concernée (hors licenciés en surclassement. A</i>

g. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

titre d'exemple : équipe U19, licenciés U19 et U18 - le licencié U17 n'est pas comptabilisé)
g. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

Championnats des Jeunes Masculins - Arbitrage des jeunes par les jeunes (Annexe 3)

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : Lorsqu'un joueur prend la fonction d'arbitre assistant, il reste – sur un plan disciplinaire – sujet à un éventuel avertissement/exclusion de la part de l'arbitre central. Son Dirigeant accompagnateur devra être identifié sur la feuille de match.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ANNEXE 3 – ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES</p> <p>(...) <u>Règles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Foot à 11 : arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.✓ Remplacement à la moitié du temps de chaque mi-temps, et à la mi-temps, soit 4 joueurs par rencontre.✓ En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche.✓ Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier dans les conditions de l'article 24.II du présent règlement.	<p>ANNEXE 3 – ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES</p> <p>(...) <u>Règles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Foot à 11 : arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.✓ Remplacement à la moitié du temps de chaque mi-temps, et à la mi-temps, soit 4 joueurs par rencontre.✓ En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche.✓ Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier dans les conditions de l'article 24.II du présent règlement.✓ <i>En cas d'indiscipline du joueur dans sa fonction d'arbitre, celui-ci reste considéré comme un joueur et de fait éligible aux sanctions de l'arbitre central (avertissement, exclusion, etc.)</i>

(...)

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera une personne ressource (dirigeant) pour :

- ✓ Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- ✓ Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les joueurs qui arbitrent.

et aux poursuites disciplinaires dans le cadre de sa licence « Joueur ».

(...)

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera une personne ressource (dirigeant), *lequel devra être porté sur la Feuille de Match dans la rubrique arbitre assistant*, pour :

- ✓ Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- ✓ Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les joueurs qui arbitrent.

Tableaux de ventilation des équipes (Annexe 5)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs : Chaque saison, a minima une équipe du championnat R1 U16 accède la saison suivante au Championnat National U17. Toutefois, en début de saison, la FFF peut nous informer que nous bénéficions d'un second accédant. Notre Annexe 5 indique cette 2^{ème} accession potentielle, mais pour éviter un trouble, est précisé « si place ouverte FFF ».

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Championnats des Jeunes Futsal - Suppression des plateaux U11 Ligue (Préambule)

Origine : CROC Futsal

Exposé des motifs : Le U11 relève du foot animation et des Districts, compétents dans cette gestion.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>PREAMBULE</p> <p>Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal LFPL s'appliquent aux Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal.</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice des championnats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• « Plateaux U11 Futsal » réservée aux joueurs U11 et U10. Les U9 peuvent également y participer dans la limite de deux joueurs maximum par équipe pouvant figurer sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. <p>(...)</p>	<p>PREAMBULE</p> <p>Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal LFPL s'appliquent aux Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal.</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice des championnats suivants : (...)</p>

Coupe LFPL Seniors Masculins - N3 (a.3)

Origine : CROC Seniors Masculins

Exposé des motifs : Supprimer la participation des équipes N3 à la Coupe LFPL Seniors Masculins en raison du transfert de gestion du N3 vers la FFF et des problématiques de calendrier associées. Cela mettra fin également aux difficultés de purge des suspensions des joueurs évoluant tantôt en N3 (Nation) tantôt en Coupe LFPL (Ligue).

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS <ol style="list-style-type: none">1. La Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres Seniors et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.3. Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat de L1, L2, N1 ou N2. L'équipe engagée entrera en compétition en fonction de son niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve.	ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS <ol style="list-style-type: none">1. La Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres Seniors et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.3. Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat de L1, L2, N1, N2 ou N3. L'équipe engagée entrera en compétition en fonction de son niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve.

Coupe Gambardella - Choix des installations (a.6)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs : Modification des règles de départage pour les tirages d'équipes de même niveau.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 6 - ORGANISATION MATÉRIELLE DES RENCONTRES</p> <p>(...)</p> <p><u>6.2 Choix des installations</u></p> <p><i>Dispositions L.F.P.L. :</i> <i>Pour la phase éliminatoire :</i> <i>Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :</i></p> <p><i>a) du club premier tiré si les deux équipes recevaient ou se déplaçaient au tour précédent.</i></p> <p><i>b) du club dont l'équipe se déplaçait alors que son adversaire recevait ou était exempt au tour précédent.</i></p> <p><i>Les niveaux retenus sont les suivants :</i> <i>Niveau 1 : Club évoluant en Championnat National</i> <i>Niveau 2 : Club évoluant en Championnat de Ligue</i> <i>Niveau 3 : Club évoluant en Championnat de District.</i> <i>En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir compte du niveau des clubs.</i> <i>Pour le tirage du tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.</i></p>	<p>ARTICLE 6 - ORGANISATION MATÉRIELLE DES RENCONTRES</p> <p>(...)</p> <p><u>6.2 Choix des installations</u></p> <p><i>Dispositions L.F.P.L. :</i> <i>Pour la phase éliminatoire :</i> <i>Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :</i></p> <p><i>a) du club premier tiré si les deux équipes <u>ont effectué un nombre identique de déplacement sur les tours précédents.</u></i></p> <p><i>b) du club <u>ayant effectué le plus grand nombre de déplacements sur les tours précédents.</u></i></p> <p><i>Les niveaux retenus sont les suivants :</i> <i>Niveau 1 : Club évoluant en Championnat National U19.</i> <i>Niveau 2 : Club évoluant en Championnat de Ligue U19, U18 ou U17.</i> <i>Niveau 3 : Club évoluant en Championnat de District U19, U18 ou U17.</i> <i>En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir compte du niveau des clubs.</i> <i>Pour le tirage du tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.</i></p>

Coupes LFPL U14 à U19 - Hiérarchie des normes (a.1)

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : Préciser l'application du Règlement des Championnats Jeunes sauf dispositions contraires, comme en Coupe LFPL Seniors. Dispositions applicables à toutes les coupes.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DES PAYS DE LA LOIRE U15. Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins s'appliquent à la Coupe des Pays de la Loire U15. Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.	ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DES PAYS DE LA LOIRE U15. Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement <i>des Championnats Régionaux et Départementaux des Jeunes des Pays de la Loire</i> s'appliquent à la Coupe des Pays de la Loire U15. Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.

Coupes LFPL U14 à U19 - Arbitrage (a.6)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs : Préciser que l'arbitrage des jeunes par les jeunes s'applique également aux Coupes.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES (...)	ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES (...) <i>6.4 : Les dispositions relatives à l'arbitrage des jeunes par les jeunes figurant au Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux des Jeunes sont applicables.</i>

Coupe LFPL U19 - Modifications diverses (a.1 - 3 - 5 - 6)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs :

- Compétition renommée « Coupe LFPL U19 », plutôt que « U19/U18 » : suppression de la possibilité d'engager 2 équipes pour un même club, source de difficultés.
- Clarification de l'équipe engagée en Coupe LFPL U19 : durant la saison 2022/2023, des clubs ont connu des difficultés quant à l'identification de leur équipe engagée en Coupe LFPL U19, laquelle étant ouverte aux équipes engagées en Championnat U18 et U19. Il est donc proposé qu'avant le début de l'épreuve, la Commission publie la dénomination des équipes (exemple : U19-1 ou U18-1) afin que chaque club soit au fait de son propre engagement et de celui de ses adversaires, notamment pour la bonne application de la réglementation relative à la participation en équipe inférieure et à la purge des suspensions.
- Modification de l'organisation des tirages.
- La Coupe LFPL U19 est ouverte aux équipes U18 (qui en championnat ont droit à 4 mutés) et U19 (qui en championnat ont droit à 6 mutés). Il convient de préciser qu'en Coupe, la norme est la même pour tous : 6 mutés.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE</p> <p>La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DES PAYS DE LA LOIRE U19/U18.</p> <p>Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins s'appliquent à la Coupe des Pays de la Loire U19/U18.</p> <p>Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.</p>	<p>ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE</p> <p>La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DES PAYS DE LA LOIRE U19.</p> <p>Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins s'appliquent à la Coupe des Pays de la Loire U19.</p> <p>Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.</p>

Texte actuel

Nouveau texte proposé

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. La Coupe des Pays de la Loire U19/~~U18~~ est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres U18 ou U19 et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.
3. Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat national.
~~Toutefois, les clubs inscrits en Championnat Régional ou Départemental U19 et en en Championnat Régional ou Départemental U18 pourront inscrire leur équipe U19 hiérarchiquement supérieure et leur équipe U18 hiérarchiquement supérieure.
La(es) équipe(s) engagée(s) entrera(ont) en compétition en fonction de son(leur) niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve.~~
4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.
5. Le tenant de la Coupe est dispensé du droit d'engagement.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. La Coupe des Pays de la Loire U19 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres U18 ou U19 et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.
3. Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat national.

L'équipe engagée entrera en compétition en fonction de son niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve.
Avant le début de l'épreuve, la Commission Régionale d'Organisation identifiera et publiera la dénomination des équipes engagées dans l'épreuve (Exemple : U18-1).
4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.
5. Le tenant de la Coupe est dispensé du droit d'engagement.

Texte actuel

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

5.1 Système de l'épreuve

1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19, à l'exclusion des compétitions nationales.
2. La Coupe des Pays de la Loire U19/~~U18~~ se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :
 - a) ~~Les équipes engagées en Coupe des Pays de la Loire U19/U18 et encore qualifiées en Coupe Nationale Gambardella U19 pour la compétition propre ne pourront plus être incorporées à la Coupe des Pays de la Loire U19/U18 au-delà des 1/8^{ème} de finale.~~
 - b) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.
 - c) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.
 - d) Si une équipe était qualifiée pour disputer également la veille, le même jour ou le lendemain, un match de Coupe Gambardella, automatiquement, le match de Coupe des Pays de la Loire U19/~~U18~~ serait disputé par une autre équipe du club. Dans ce cas, et uniquement au regard de l'article 167.2 « Dispositions L.F.P.L. » des Règlements Généraux, les joueurs participant à la rencontre de Coupe Pays de la Loire U19/~~U18~~ seront réputés avoir participé avec l'équipe immédiatement inférieure à celle engagée.

5.2 Organisation des tours

(...)

5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a) du club premier tiré si les deux équipes ~~recevaient ou se déplaçaient au tour précédent.~~

Nouveau texte proposé

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

5.1 Système de l'épreuve

1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19, à l'exclusion des compétitions nationales.
2. La Coupe des Pays de la Loire U19 se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :
 - a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.
 - b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.
 - c) Si une équipe était qualifiée pour disputer également la veille, le même jour ou le lendemain, un match de Coupe Gambardella, automatiquement, le match de Coupe des Pays de la Loire U19 serait disputé par une autre équipe du club. Dans ce cas, et uniquement au regard de l'article 167.2 « Dispositions L.F.P.L. » des Règlements Généraux, les joueurs participant à la rencontre de Coupe Pays de la Loire U19 seront réputés avoir participé avec l'équipe immédiatement inférieure à celle engagée.

5.2 Organisation des tours

(...)

5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a) du club premier tiré si les deux équipes *ont effectué un nombre identique de déplacement sur les tours précédents.*

<p>b) du club dont l'équipe se déplaçait alors que son adversaire recevait ou était exempt au tour précédent.</p> <p>(...)</p>	<p>b) du club <i> ayant effectué le plus grand nombre de déplacements sur les tours précédents.</i></p> <p>(...)</p>
--	--

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES</p> <p><u>6.1 Qualification et participation</u></p> <p>(...)</p> <p>Les conditions de participation à la Coupe des Pays de la Loire U19/U18 sont celles qui régissent l'équipe U19 ou 18 engagée dans cette compétition, dans son championnat.</p> <p>Toutefois :</p> <p>-le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>(...)</p> <p>-Un joueur dont le club a deux équipes inscrites ne peut participer à l'épreuve que pour une seule équipe dudit club au cours de la saison.</p>	<p>ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES</p> <p><u>6.1 Qualification et participation</u></p> <p>(...)</p> <p>Les conditions de participation à la Coupe des Pays de la Loire U19 sont celles qui régissent l'équipe U19 ou 18 engagée dans cette compétition, dans son championnat.</p> <p>Toutefois :</p> <p>-le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article <i>160.1.a des Règlements Généraux de la FFF pour les équipes U19 ou 18 (six mutés autorisés dont deux maximum ayant changé de club hors période normale)</i></p> <p>(...)</p>

Coupe LFPL U17 - Modifications diverses (a.5)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs :
Modification de l'organisation des tours

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION	ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION
<p>(...)</p> <p style="text-align: center;"><u>5.2 Organisation des tours</u></p> <p>(...)</p> <p>5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :</p> <p style="margin-left: 20px;">a) du club premier tiré si les deux équipes recevaient ou se déplaçaient au tour précédent.</p> <p style="margin-left: 20px;">b) du club dont l'équipe se déplaçait alors que son adversaire recevait ou était exempt au tour précédent.</p> <p>6. Les niveaux retenus sont les suivants :</p> <p style="margin-left: 20px;">Niveau 1 : Club évoluant en Championnat de Ligue</p> <p style="margin-left: 20px;">Niveau 2 : Club évoluant en Championnat de District.</p> <p style="margin-left: 20px;">Le niveau s'apprécie au jour du tirage. Si la phase 1 est terminée, et la phase 2 n'a pas encore commencé, le niveau retenu est celui de la phase 1.</p> <p>(...)</p>	<p>(...)</p> <p style="text-align: center;"><u>5.2 Organisation des tours</u></p> <p>(...)</p> <p>5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :</p> <p style="margin-left: 20px;">a) du club premier tiré si les deux équipes <i>ont effectué un nombre identique de déplacement sur les tours précédents.</i></p> <p style="margin-left: 20px;">b) du club <i>ayant effectué le plus grand nombre de déplacements sur les tours précédents.</i></p> <p>6. Les niveaux retenus sont les suivants :</p> <p style="margin-left: 20px;">Niveau 1 : Club évoluant en Championnat de Ligue</p> <p style="margin-left: 20px;">Niveau 2 : Club évoluant en Championnat de District.</p> <p style="margin-left: 20px;">Le niveau s'apprécie au jour du tirage. <i>Si la phase 1 est terminée, et les groupes de la phase 2 ne sont pas validés, le niveau retenu est celui de la phase 1.</i></p> <p style="margin-left: 20px;"><i>Si les groupes de la phase 2 sont validés, le niveau retenu est celui de la phase 2.</i></p> <p>(...)</p>

Coupe LFPL U16 - Modifications diverses (a.5)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs :

-Suppression des passages liés au Covid.

-Modification de l'organisation des tours

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION	ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION
<u>5.1 Système de l'épreuve</u>	<u>5.1 Système de l'épreuve</u>
<p>1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U16, à l'exclusion des compétitions nationales.</p> <p>2. La Coupe des Pays de la Loire U16 se dispute dans le cadre d'un format défini par la Commission d'Organisation en début de saison. En cas d'organisation sous la forme de poules, tout forfait (sauf en raison de cas covid) lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve. Pour les matchs à élimination directe, les conditions suivantes s'appliquent :</p> <p>a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.</p> <p>b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.</p>	<p>1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U16, à l'exclusion des compétitions nationales.</p> <p>2. La Coupe des Pays de la Loire U16 se dispute dans le cadre d'un format défini par la Commission d'Organisation en début de saison. En cas d'organisation sous la forme de poules, tout forfait (sauf en raison de cas covid) lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve. Pour les matchs à élimination directe, les conditions suivantes s'appliquent :</p> <p>a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.</p> <p>b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.</p>
<u>5.2 Organisation des tours</u>	<u>5.2 Organisation des tours</u>
<p>1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. Lors des premiers tours, un tirage intégral s'effectue par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des 16èmes de</p>	<p>1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. Lors des premiers tours, un tirage intégral s'effectue par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des 8èmes</p>

finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire de la LFPL.

La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation.

Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation.
5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a) du club premier tiré si les deux équipes ~~recevaient ou se déplaçaient au tour précédent.~~
 - b) du club ~~dont l'équipe se déplaçait alors que son adversaire recevait ou était exempt au tour précédent.~~

~~6. Les niveaux retenus sont les suivants :~~

~~Niveau 1 : Club évoluant en Championnat de Ligue~~

~~Niveau 2 : Club évoluant en Championnat de District.~~

~~Le niveau s'apprécie au jour du tirage. Si la phase 1 est terminée, et la phase 2 n'a pas encore commencé, le niveau retenu est celui de la phase 1.~~

7. En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir compte du niveau des clubs. Pour le tirage du tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.
8. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre

de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire de la LFPL.

La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation.

Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation.
5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a) du club premier tiré si les deux équipes *ont effectué un nombre identique de déplacements sur les tours précédents. (hors phase de groupe)*
 - b) du club *ayant effectué le plus grand nombre de déplacements sur les tours précédents. (hors phase de groupe)*

6. En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir compte du niveau des clubs. Pour le tirage du tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.
7. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en

sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

Coupe LFPL U15 - Modifications diverses (a.3 - 5)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs :

-Accès à la Coupe LFPL U15 aux 10 équipes de District qui accèdent en Phase 2 du Championnat Régional concerné.

-Suppression des passages liés au Covid.

-Modification de l'organisation des tours

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS 1. La Coupe des Pays de la Loire U15 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats régionaux Libres U15, ainsi qu'aux 5 équipes accédantes à la 2 ^{ème} phase du championnat régional Libre U15 R2, et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.	ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS 1. La Coupe des Pays de la Loire U15 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats régionaux Libres U15, ainsi qu'aux 5 10 équipes accédantes à la 2 ^{ème} phase du championnat régional Libre U15 R2, et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION <u>5.1 Système de l'épreuve</u> 3. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U15, à l'exclusion des compétitions nationales. 4. La Coupe des Pays de la Loire U15 se dispute dans le cadre d'un format défini par la Commission d'Organisation en début de saison. En cas d'organisation sous la forme de poules, tout forfait (sauf en raison de cas covid) lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve. Pour les matchs à élimination directe, les conditions suivantes s'appliquent : a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des	ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION <u>5.1 Système de l'épreuve</u> 3. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U15, à l'exclusion des compétitions nationales. 4. La Coupe des Pays de la Loire U15 se dispute dans le cadre d'un format défini par la Commission d'Organisation en début de saison. En cas d'organisation sous la forme de poules, tout forfait (sauf en raison de cas covid) lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve. Pour les matchs à élimination directe, les conditions suivantes s'appliquent : a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se

coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.

- b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.
Lors des premiers tours, un tirage intégral s'effectue par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des ~~16èmes~~ de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire de la LFPL.
La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation.
Ces décisions sont insusceptibles d'appel.
2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation.
5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a) du club premier tiré si les deux équipes ~~recevaient ou se déplaçaient au tour précédent.~~
 - b) du club ~~dont l'équipe se déplaçait alors que son adversaire recevait ou était exempt au tour précédent.~~
- ~~6. Les niveaux retenus sont les suivants :
Niveau 1 : Club évoluant en Championnat de Ligue
Niveau 2 : Club évoluant en Championnat de District.
Le niveau s'apprécie au jour du tirage. Si la phase 1 est terminée, et la phase 2 n'a pas encore commencé, le niveau retenu est celui de la phase 1.~~
7. En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir compte du niveau des clubs. Pour le tirage du

départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.

- b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.
Lors des premiers tours, un tirage intégral s'effectue par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des ~~8èmes~~ de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire de la LFPL.
La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation.
Ces décisions sont insusceptibles d'appel.
2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation.
5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a) du club premier tiré si les deux équipes *ont effectué un nombre identique de déplacement sur les tours précédents. (hors phase de groupe)*
 - b) du club *ayant effectué le plus grand nombre de déplacements sur les tours précédents. (hors phase de groupe)*
6. En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir compte du niveau des clubs. Pour le tirage du

tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.

8. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.

7. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

Coupe LFPL U14 - Equipes de District (a.3 - 5)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs :

-Accès à la Coupe LFPL U14 aux 10 équipes de District qui accèdent en Phase 2 du Championnat Régional concerné.

-Suppression des passages liés au Covid.

-Modification de l'organisation des tours

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS 1. La Coupe des Pays de la Loire U14 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats régionaux Libres U14, ainsi qu'aux 5 équipes accédantes à la 2 ^{ème} phase du championnat régional Libre U14 R2, et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.	ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS 1. La Coupe des Pays de la Loire U14 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats régionaux Libres U14, ainsi qu'aux 5 10 équipes accédantes à la 2 ^{ème} phase du championnat régional Libre U14 R2, et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION <u>5.1 Système de l'épreuve</u> 1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U14, à l'exclusion des compétitions nationales. 2. La Coupe des Pays de la Loire U14 se dispute dans le cadre d'un format défini par la Commission d'Organisation en début de saison. En cas d'organisation sous la forme de poules, tout forfait (sauf en raison de cas covid) lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve. Pour les matchs à élimination directe, les conditions suivantes s'appliquent : a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se	ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION <u>5.1 Système de l'épreuve</u> 1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U14, à l'exclusion des compétitions nationales. 2. La Coupe des Pays de la Loire U14 se dispute dans le cadre d'un format défini par la Commission d'Organisation en début de saison. En cas d'organisation sous la forme de poules, tout forfait lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve. Pour les matchs à élimination directe, les conditions suivantes s'appliquent : a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les

départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.

- b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. Lors des premiers tours, un tirage intégral s'effectue par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des **16èmes** de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire de la LFPL. La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.
2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation.
5. ~~Concernant les équipes de même niveau~~, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a) du club premier tiré ~~si les deux équipes recevaient ou se déplaçaient au tour précédent.~~
 - b) du club ~~dont l'équipe se déplaçait alors que son adversaire recevait ou était exempt au tour précédent.~~
6. ~~Les niveaux retenus sont les suivants :
Niveau 1 : Club évoluant en Championnat de Ligue
Niveau 2 : Club évoluant en Championnat de District.
Le niveau s'apprécie au jour du tirage. Si la phase 1 est terminée, et la phase 2 n'a pas encore commencé, le niveau retenu est celui de la phase 1.~~
7. En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir

équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.

- b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. Lors des premiers tours, un tirage intégral s'effectue par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des **8èmes** de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire de la LFPL. La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.
2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation.
5. La rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a) du club premier tiré si les deux équipes *ont effectué un nombre identique de déplacements sur les tours précédents (hors phase de groupe).*
 - b) du club *ayant effectué le plus grand nombre de déplacements sur les tours précédents (hors phase de groupe).*
6. En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir

compte du niveau des clubs. Pour le tirage du tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.

8. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

compte du niveau des clubs. Pour le tirage du tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.

7. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

Statut des Educateurs - R2 Futsal (Annexe 2)

Origine : CR Statut des Educateurs

Exposé des motifs : En R2 Futsal Masculins et R1 Futsal Féminins, un encadrant diplômé est à la tête de l'équipe. Il convient, comme pour les autres niveaux sujets à encadrement, de prévoir une amende à défaut d'encadrant.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ANNEXE 2 (...) - Équipe participant au Championnat Futsal Régional 1 : 50 € (Dispositions L.F.P.L.) - Équipe participant au Championnat Départementaux et Régionaux de Jeunes : 20 € (Dispositions L.F.P.L.)	ANNEXE 2 (...) - Équipe participant au Championnat masculin Futsal Régional 1: 50 € (Dispositions L.F.P.L.) - Équipe participant au Championnat masculin Futsal Régional 2: 30 € (Dispositions L.F.P.L.) - Équipe participant au Championnat Féminin Futsal Régional 1: 30 € (Dispositions L.F.P.L.) - Équipe participant au Championnat Départementaux et Régionaux de Jeunes : 20 € (Dispositions L.F.P.L.)